

LES PRISONNIERS DE GUERRE

Que fait-on des prisonniers de guerre? On les traite le plus humanement possible.

L'une des déclarations de La Haye dit:

Les prisonniers de guerre sont au pouvoir du gouvernement mais non des individus ou des corps qui les ont capturés. Ils doivent être traités avec humanité. Tout ce qui leur appartient personnellement, excepté les armes, chevaux et papiers militaires, reste leur propriété.

On peut les garder dans une ville, une forteresse, un camp ou ailleurs et ils ne doivent pas dépasser la limite qu'on leur indique, mais on ne peut les incarcérer excepté si cela devient nécessaire à la sécurité publique, et seulement le temps que cette nécessité continue d'exister.

L'Etat peut utiliser le travail des prisonniers de guerre suivant leurs aptitudes, excepté celui des officiers. Ce travail ne doit pas être excessif et ne doit pas non plus participer aux œuvres de guerre. On peut aussi les autoriser à travailler par le public ou les particuliers à leur propre compte.

Le travail exécuté pour l'Etat doit être payé au prix courant de l'armée. Lorsque les prisonniers travaillent pour le public ou les particuliers les conditions doivent être réglées par l'autorité militaire, et ce qu'ils gagnent doit être affecté à améliorer leur position, et le reste leur être remis, déduction faite de leurs frais d'entretien, au moment de la remise en liberté. Le gouvernement dont l'armée a fait des prisonniers de guerre doit voir à leur entretien, et, en l'absence de stipulations spéciales entre les parties belligérantes, les loger, nourrir et vêtir de la même manière que ses propres soldats.

La paix rétablie, le rapatriement doit se faire aussi tôt que possible.